

IELO FTTO

Sujet		Conditions spécifiques
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
Conditions de commande et suivi des déploiements	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées	450€
	Déplacement à tort	250€
	Desserte interne dépassant la longueur standard, par mètre linéaire supplémentaire	10€
	Mise en Service Contradictoire Client	500€
Conditions d'annulation de commande	Annulation avant visite technique	350€
	Annulation de commande après la Visite Technique et avant la mise en service	1 000€
	Annulation de la commande après mise en service	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d'engagement
Conditions de modification de Service	Upgrade de débit	Sur devis
	Downgrade de débit	Sur devis
	Déménagement	Sur devis
Conditions de résiliation	Délai de préavis de résiliation	1 mois
	Résiliation anticipée	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d'engagement
	Adresse de restitution des équipements	50 Ter rue de Malte, 75011 Paris
	Non restitution du matériel	500€
Conditions liées au Service-Après-Vente	Signalisation transmise à tort en SAV	150€

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
Conditions de non applicabilité de la GTR	<p>Aucune pénalité ne sera due par l'Opérateur d'Infrastructure si un Incident et/ou le non-respect des Engagements de Qualité de Service est attribuable à l'un des cas suivants :</p> <p>Un cas de Force Majeure, tel que défini dans les Conditions Générales ; La survenance d'un cas de DEC; Une maintenance préventive ; L'impossibilité pour l'Opérateur d'Infrastructure d'accéder au Site Client Final, non imputable à l'Opérateur d'Infrastructure ; La défaillance ou le dysfonctionnement d'un équipement ou d'un réseau n'appartenant pas à l'Opérateur d'Infrastructure ; Un acte ou une omission du Client, du Client Final, ou d'un tiers (hors sous-traitant de l'Opérateur d'Infrastructure); Un acte de vandalisme ou de sabotage non imputable à l'Opérateur d'Infrastructure; L'attente par l'Opérateur d'Infrastructure de l'obtention d'une autorisation administrative (permissions de voiries, arrêtés de circulation, accompagnement du gestionnaire de voirie ou du gestionnaire d'une infrastructure mobilisée, etc), malgré l'accomplissement par l'Opérateur d'Infrastructure des démarches nécessaires.</p>	<p>Catastrophe naturelle, pandémie, guerre, conflits collectifs du travail, manifestations, incendie, inondation, orage, tempête, explosion, défaillance ou perturbation de l'alimentation électrique affectant le réseau, interruption ou dysfonctionnement du Service dû à une coupure de la fibre optique de l'Opérateur imputable à un tiers, impossibilité pour l'Opérateur après accomplissement des démarches nécessaires d'obtenir une autorisation requise pour la fourniture de prestations d'un Service (ex : permission de voirie...) et le retrait ou la modification d'une telle autorisation, restrictions légales à la fourniture de Service de communications électroniques, acte de terrorisme et urgences nationales.</p>